



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0405**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de La Terrasse pour son projet de réhabilitation thermique de la salle polyvalente

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 DEC. 2023

et publié le

06 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 20 octobre 2021,

Vu la délibération n° 2023-039 en date du 5 octobre 2023 du Conseil municipal de la commune de La Terrasse autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation de la salle polyvalente,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique
3. Rénovation de l'éclairage public

A ce titre, la commune de La Terrasse sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation thermique de la salle polyvalente.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>DEPENSES estimées H.T</i>		<i>RECETTES envisagées</i>	
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant aides
Etude et diagnostic	4 187 €	Région AURA	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	44 304,07 €	Fonds de concours Le Grésivaudan	59 644 €
Travaux	397 694,54 €	Autofinancement	236 541,61 €
TOTAL Dont dépense éligible à l'aide du Grésivaudan	446 185,61 € 154 161 €	TOTAL	446 185,61 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les caractéristiques du projet sont :

- Gain énergétique visé important : 61%,
- Compétence thermique intégrée par la maîtrise d'œuvre en phase diagnostic,
- Utilisation de matériaux biosourcés, permettant de gérer le confort d'été,
- Peinture sur bois éco-labellisée

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 59 644 €, correspondant à 38.68 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 13.37 % du montant total des dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - Chapitre 204 - Gestionnaire ENV analytique RENOV -AP/CP n°29.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 59 644 € à la commune de La Terrasse pour son projet de réhabilitation de la salle polyvalente ;**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de La Terrasse ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0405-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de LA TERRASSE

« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et
rénovation thermique »

N°.....

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de La Terrasse
Représentée par son Maire, Madame Annick GUICHARD
Dont le siège est situé 102 place de la mairie - 38660 LA TERRASSE
Agissant en vertu de la délibération n° 2023-039 du conseil municipal du 5 octobre 2023

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 20 octobre 2021,
Vu la délibération n° 2023-039 en date du 5 octobre 2023 du Conseil municipal de la commune de La Terrasse autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation de la salle polyvalente,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de La Terrasse.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de La Terrasse sollicite un fonds de concours pour son projet rénovation énergétique de la salle polyvalente de la commune.

Plan de financement :

<i>DEPENSES estimées H.T</i>		<i>RECETTES envisagées</i>	
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant aides
Etude et diagnostic	4 187 €	Région AURA	150 000 €
Maîtrise d'œuvre	44 304,07 €	Fonds de concours Le Grésivaudan	59 644 €
Travaux	397 694,54 €	Autofinancement	236 541,61 €
TOTAL	446 185,61 €	TOTAL	446 185,61 €

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 59 644 €, correspondant à 38.68 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 13.37 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),

- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés,
- La présente convention de fonds de concours signée.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de La Terrasse**

**Le Maire,
Annick GUICHARD**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2023-039

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	16	22

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
et le 5 octobre à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2023.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Elian ESPAGNOL, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Mélanie TELLIER, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Michelle JOLLY, pouvoir donné à Jean-Michel DESCOMBES ; Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Dominique NOEL-BARON ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Didier BURILLON pouvoir donné à Mélanie TELLIER ; Benjamin DENOS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET

Absent : Fabien LOUIS,

Secrétaire de séance : Jean-Louis TEPPE

➤ Demande d'attribution du fonds de concours pour les projets communaux « énergie et rénovation thermique » pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Dans le cadre des travaux d'amélioration et de rénovation de la salle polyvalente, la commune de La Terrasse souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Désamiantage	26418,23 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	150 000,00 €
Charpente bois	7 624,58 €	Aide du Grésivaudan	59 644,00 €
Façades	43 179,38 €	Autofinancement	236 541,61 €

Menuiseries extérieures	44 474,00 €		
Menuiseries intérieures	133 878,52 €		
Finitions intérieures	24 210,01 €		
Electricité – courants faibles	31 977,23 €		
Chauffage, ventilation, sanitaires	74 525,26 €		
Maitrise d'œuvre	44 304,07 €		
Etudes	4 187,00 €		
Travaux hors marché	11 407,33 €		
Total HT	446 185,61 €	Total HT	446 185,61 €

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de la salle polyvalente à hauteur de 59 644,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

De charger Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :